



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210927-2021_218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/218

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/218
Elaboration d'un schéma directeur du stationnement du
centre-ville d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le stationnement est un sujet dont la complexité n'est plus à démontrer. Les problématiques d'attractivité et de dynamisation du centre-ville ajaccien sont intimement liées à la thématique du stationnement.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), dès 2015, s'est saisie de la question à travers la révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) dont l'objectif général est de déterminer les principes qui régissent l'organisation du transport des personnes et des marchandises, abordant également les questions de circulation et de stationnement.

Le 27 mars 2019, le conseil communautaire a adopté la version définitive du PDU qui présente plusieurs actions parmi lesquelles l'action 5.1 : « l'optimisation de la gestion du stationnement en centre-ville d'Ajaccio ».

A ce jour, la municipalité propose une offre matérialisée et règlementée de 2 576 places dans le périmètre du centre-ville : 1 402 places sur voirie, 544 places de parkings en surface, un parking souterrain de 630 places.

La Chambre de Commerce et d'Industrie dispose, quant à elle, de 4 parkings en surface pour une offre globale de 570 places.

L'offre privée et l'offre publique sur voirie non règlementée sont à ce jour inconnu. A noter que le diagnostic du PDU comptabilise 4 400 places règlementées et non règlementées sur le périmètre du centre-ville.

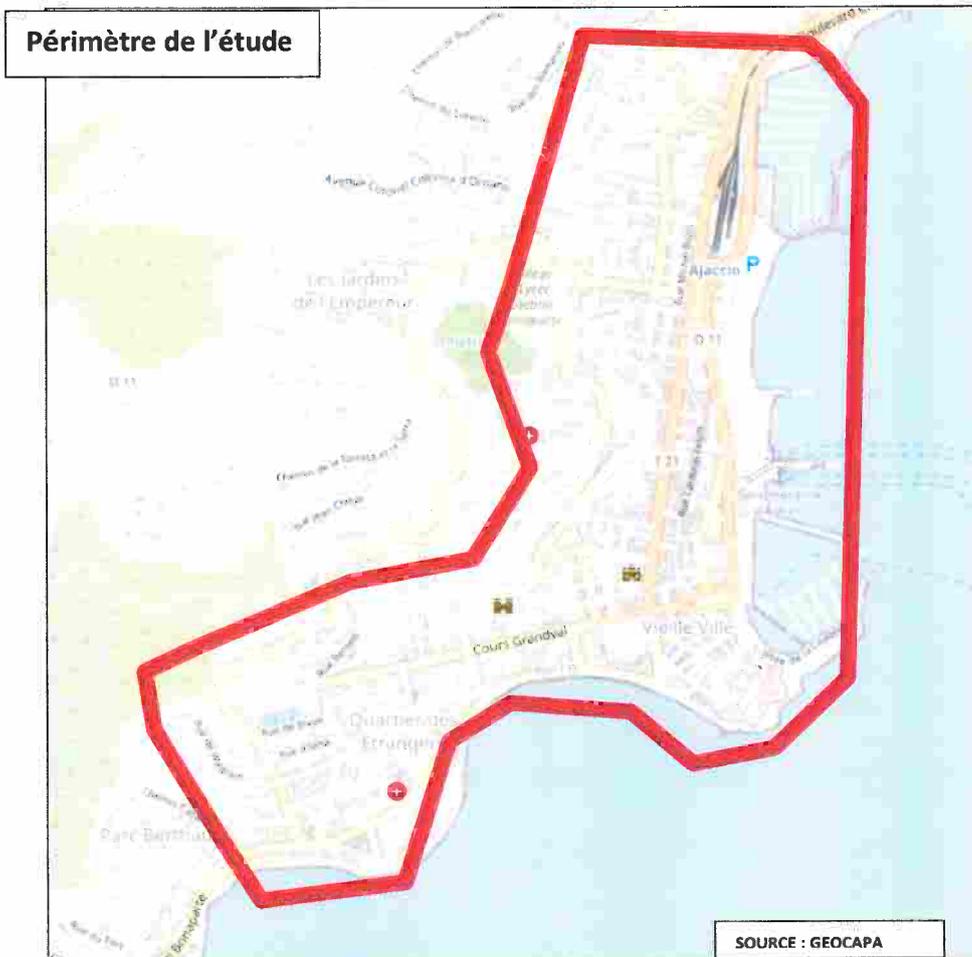
Les principales limites constatées dans le centre-ville ajaccien en matière de stationnement sont les suivantes :

- La saturation des places sur voirie par les résidents ;
- Un stationnement illicite important générant des problèmes de circulation et nuisant à l'attractivité du centre-ville, sans parler des risques d'accident ;
- Un manque de lisibilité de l'offre ;
- Une offre inférieure à la demande ;
- Un nombre insuffisant des aires de livraison ;
- Une absence de normalisation des aires de livraison avec des aménagements physiques ne tenant pas compte des contraintes techniques des camions ;
- Un manque de contrôle des aires de livraison ;
- Un détournement d'usage des aires lié à un manque de réglementation et de contrôle.

Ainsi, la volonté d'élaborer un schéma directeur vise ainsi plusieurs objectifs :

- décliner le Plan de Déplacements Urbains,
- définir une politique globale de stationnement au service des usagers (adéquation entre l'offre et la demande),
- optimiser la gestion du stationnement, redynamiser le centre-ville.

Le périmètre de l'étude portera sur le centre-ville :



❖ Proposition de plan de financement si accepté, au titre du dispositif Charte Urbaine :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	48 000 €	60%
Collectivité de Corse – Charte Urbaine	32 000 €	40%
TOTAL	80 000 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme d'étude relatif à l'élaboration d'un schéma directeur du stationnement du centre-ville d'Ajaccio pour un montant de 80 000 euros HT ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre du dispositif Charte Urbaine selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	48 000 €	60%
Collectivité de Corse – Charte Urbaine	32 000 €	40%
TOTAL	80 000 €	100%

Afin de mener à bien se projet, il est proposé la création d'un comité de suivi de l'étude composé de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse (CCI) et de la Collectivité de Corse (CdC) ainsi que la mise en place d'un groupe de travail composé de techniciens de la Ville et la CAPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE

le programme d'études relatif à l'élaboration d'un schéma directeur du stationnement du centre-ville d'Ajaccio pour un montant de 80 000 euros HT ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre du dispositif Charte Urbaine selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	48 000 €	60%
Collectivité de Corse – Charte Urbaine	32 000 €	40%
TOTAL	80 000 €	100%

APPROUVE

La création d'un comité de suivi de l'étude composé de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse (CCI) et de la Collectivité de Corse (CdC) ainsi que la mise en place d'un groupe de travail composé de techniciens de la Ville et la CAPA.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI